

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM. Yves LAMOUREUX et David ARRIF

Secrétaire de séance : M. Jean-Daniel RODRIGUEZ,

Invité(s) : Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire, M Bertrand NAUDIN, financier

Monsieur Yves LAMOUREUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Daniel RODRIGUEZ.

Monsieur David ARRIF donne pouvoir à Madame Séverine LAMOUREUX.

Date de convocation : jeudi 6 mars 2025.

Monsieur Rault indique que l'on ne commence pas par les votes des budgets car on attend Monsieur Naudin, le financier.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 6 février 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

1. Avenir pour la rentrée 2025/2026

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

2. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain
3. Point de situation :
 - a. Cabinet paramédical
 - b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie
 - c. Future Bibliothèque

INFORMATIONS :

4. Commission CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs)

FINANCES PUBLIQUES :

5. Centre de Gestion 17 : mise en concurrence de l'assurance mutuelle
6. Délibération sur les subventions accordées aux associations
7. Vote des taux de fiscalité directe locale (délib)
8. Approbation du compte de gestion 2024 (délib)
 - a. De la Mairie
 - b. Des Locaux d'Activités Économiques
 - c. Du Multiservices
9. Approbation du compte administratif 2024 (délib)
 - a. De la Mairie
 - b. Des Locaux d'Activités Économiques

- c. Du Multiservices
- 10. Affectation du résultat (délib)
 - a. De la Mairie
 - b. Des Locaux d'Activités Économiques
 - c. Du Multiservices
- 11. Vote du Budget Primitif 2025 (délib)
 - a. De la Mairie
 - b. Des Locaux d'Activités Économiques
 - c. Du Multiservices

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE.

R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) :

1. Avenir pour la rentrée 2025/2026

Monsieur Rault revient sur la genèse de l'affaire : fin décembre, voyant très bien que son école allait fermer à court ou moyen terme, Madame Peintre, Maire de Chambon, s'est battue pour défendre son école. Les réunions entre les trois maires du RPI, Monsieur Donnot, Sous-préfet et Madame Puisais, inspectrice académique sont restées stériles quant au positionnement de Chambon. Ce sujet a été abordé lors du dernier Conseil Municipal de Bouhet. Le maire de Virson, quant à lui, a décidé de ne pas quitter le RPI et de rester avec Bouhet. Il y aura donc, vraisemblablement une fermeture de classe à Chambon à la rentrée en 2025, et une autre en 2026.

Monsieur Coudrin demande quels sont les niveaux de classe de l'école de Chambon. Monsieur Rault lui répond qu'actuellement, il y a une classe de CM1 et une classe de CM2. Monsieur Coudrin constate donc, que l'an prochain il n'y aura qu'une classe de CM2. Monsieur Rault confirme, et indique qu'il faudra attendre un peu pour voir la répartition des autres niveaux dans les autres écoles.

Monsieur Rault conclut en indiquant qu'une réunion aura lieu le mardi 18 mars 2025 en présence des trois maires, de Monsieur Donnot, Sous-préfet, du DASEN et de Madame Puisais, avant l'arbitrage du 24/03/2025 dans le cadre du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale).

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

2. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 7 B Rue Leconte, propriété cadastrée B 628, B 627 et B 824. Superficie totale : 186 m².
- ◆ 1 Rue des Marronniers, propriété cadastrée B 552. Superficie totale : 740 m².
- ◆ 4 Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 822. Superficie totale : 426 m².
- ◆ 3 C Chemin de Blaméré, propriété cadastrée A 306 et A 309. Superficie totale : 444 m².

Monsieur Rault informe le conseil d'un éventuel problème chemin de Blaméré. Un futur propriétaire souhaite installer deux containers, habillés, qui auront l'aspect d'une maison extérieurement. Ce futur propriétaire a contacté la CDC Aunis Sud pour que cette construction soit conforme au PLUi-H. Malheureusement, des tensions commencent à émerger avec les autres propriétaires alentours. Monsieur Rault doit recevoir une des propriétaires, puis le futur acheteur.

3. Point de situation :

Monsieur Rault aborde les sujets suivants lors du conseil :

a. Cabinet paramédical

Après l'annonce du départ d'une des kinésithérapeutes, en date du 19/01, la seconde kinésithérapeute a déposé son préavis de départ le vendredi 07/03. Les préavis sont de 6 mois, ce qui leur laisse le temps de trouver des remplaçants. Les kinésithérapeutes vont déposer des offres. De son côté, Monsieur Rault se renseigne pour savoir sur quel site déposer une offre également.

b. Future Boulangerie / Pâtisserie / Sandwicherie

Monsieur Rault explique que pour le moment, ce projet est en étude comptable pour l'enseigne « Le Talmeunier ».

c. Future Bibliothèque

Monsieur Rault explique le PowerPoint présenté à Monsieur Donnot, Sous-préfet, lors de sa venue. Il sera envoyé aux conseillers en dématérialisé. Monsieur Donnot a visité les locaux et a apprécié le travail fourni. Monsieur Rault remercie tous les acteurs qui ont participé à échafauder le projet.

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Gentès qui explique son rétroplanning. Il lui manque les dates de l'intervention du couvreur. L'électricien et les plombiers sont venus la semaine dernière, les menuisiers ont débuté ce jour la démolition. Normalement, la semaine prochaine, le couvreur devrait intervenir pour une durée d'environ 3 semaines, soit jusqu'à mi-avril. Ensuite c'est à l'entreprise de gros-œuvre d'officier. Monsieur Gentès remercie Messieurs Rodriguez, Rault et Lamoureux pour leur aide lors du déménagement du local du jus de pomme et la remise en place de la salle des associations. Monsieur Gentès continue en indiquant qu'en septembre ce seront les peintures et les finitions. Monsieur Gentès préfère garder le mois de battement car il ne maîtrise pas tous les corps d'état intervenants. Il se pose la question sur la pertinence de l'intervention de l'entreprise Apave pour le SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et le CT (Contrôle Technique), car, personnellement, il ne voit pas d'obligation à cela. Monsieur Rault lui répond qu'il se renseignera sur cette obligation.

Monsieur Rault indique que la maison des associations a été remise à la disposition des Aînés Ruraux. Il les remercie pour leur patience et leur compréhension.

INFORMATIONS :

4. Commission CCID (Commission de Contrôle des Impôts Directs)

Monsieur Rault indique que la commission aura lieu le jeudi 13/03 à 18h à la mairie.

FINANCES PUBLIQUES :

5. Centre de Gestion 17 : mise en concurrence de l'assurance mutuelle :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la

consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Si la commune souhaite mandater le Centre de Gestion pour participer à cette consultation, il est nécessaire de prendre une délibération.

Monsieur Rault indique qu'au niveau de la CDC Aunis Sud, c'est le choix qu'ils ont fait. Les collectivités se mettent ainsi en conformité par rapport au privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- **DE DONNER**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation

Monsieur Naudin, financier pour la commune, arrive à 19h30 pour présenter le budget. Il distribue un PowerPoint à tous les conseillers.

Il commente ce document :

- Les dépenses de fonctionnement : une évolution sur 5 ans est présentée : les dépenses augmentent « normalement » en raison de la hausse des fluides, de la hausse du smic, ...
- Les recettes de fonctionnement : il y a eu une baisse entre 2022 et 2023 car il y a eu moins de remboursements maladie, des DMTO, du FCTVA. La hausse en 2024 est due à l'augmentation des remboursements des congés maladie, au rattrapage du SDIS, à plus de facturation « cantine », plus de produits fiscaux, et une très forte DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) car pour un classement moins élevé pour la commune, la dotation est supérieure.
- La hausse des recettes est supérieure à la hausse des dépenses. Ce qui permet de garder une bonne CAF (Capacité d'Autofinancement)
- La solvabilité (c'est le ratio entre le capital restant dû divisé par la CAF). Elle est de moins de 5 ans, malgré l'emprunt de 2024 pour les LAE (Locaux d'Activités Economiques).
- Budget « multiservices » : il va s'arrêter cette année. Le budget étant assujéti à la TVA, il va falloir rembourser celle-ci, car le budget va être clôturé. Pour cela il faut verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget du « multiservices ».
- Budget LAE : c'est un budget intermédiaire avec un besoin d'apurer les dépenses de fonctionnement. Il faudra également prévoir une subvention d'investissement du budget principal au budget des LAE pour la part des travaux autofinancés.
- Budget principal : au niveau des dépenses du SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement Rural) : jusqu'à présent ces dépenses

étaient comptabilisées en « investissement », mais dorénavant c'est en « fonctionnement » qu'il faudra le comptabiliser (suite à une décision de la Chambre régionale des comptes), ce qui pose problème pour les budgets des communes.

- Monsieur Rault demande si les conseillers souhaitent une lecture des budgets ligne par ligne, ou si l'on va au principal. Les conseillers souhaitent aller au principal. Monsieur Naudin explique donc les points essentiels.

6. Délibération sur les subventions accordées aux associations

Tous les ans, la commune accorde des subventions à certaines associations. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour l'année 2025.

Vous trouverez ci-dessous la liste des associations et le montant proposé :

- LES RESTAURANTS DU CŒUR..... 200,00 €
- Association Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle..... 200,00 €
- Chambre de métiers :.....selon demande (X € par apprenti domicilié sur la Commune)
- Banque alimentaire : 200,00 €
- FNACA :.....20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2025 les subventions telles que figurant ci-dessous :
 - LES RESTAURANTS DU CŒUR 200,00 €
 - Association Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle 200,00 €
 - Chambre de métiers :.....selon demande (X € par apprenti domicilié sur la Commune)
 - Banque alimentaire : 200,00 €
 - FNACA : 20,00 €
- **PRÉCISE** que les autres demandes de subventions seront examinées au fur et à mesure de leur arrivée.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025, article 65748,
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

7. Vote des taux de fiscalité directe locale (délib)

Le montant prévisionnel des produits attendus pour 2025, au titre de fiscalité directe locale, s'élève à 332 239 €.

Considérant les besoins financiers de la commune et la volonté de ne pas augmenter les charges des habitants, Monsieur le Maire propose le maintien des taux communaux sur la taxe foncière propriétés bâties, la taxe foncière propriétés non-bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par rapport aux prévisions budgétaires :

	Taux 2024	Taux 2025
TH Résidences secondaires	8.28 %	8.28 %
TF Bâti	40.75 %	40.75 %
TF Non Bâti	79.95 %	79.95 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir constants les taux d'imposition pour 2025 des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non-bâti) :
 - Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 8,28 %
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties : 40,75 %
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 79,95 %
- **DIT** que ces taux sont pris en compte sur l'exercice budgétaire 2025.

8. Approbation du compte de gestion 2024 (délib)

a. De la Mairie

Monsieur Borg, Comptable à Ferrières, propose le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal. Ce compte de gestion est identique au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 de la Mairie dressé par le comptable public.

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Monsieur Borg, Comptable à Ferrières, propose le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal. Ce compte de gestion est identique au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 des Locaux d'Activités Économiques dressé par le comptable public.

c. Du Multiservices

Monsieur Borg, Comptable à Ferrières, propose le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal. Ce compte de gestion est identique au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du Multiservices dressé par le comptable public.

9. Approbation du compte administratif 2024 (délib)

a. De la Mairie

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 et sort de la salle afin qu'il soit approuvé. Madame Villain Florence est désignée pour soumettre le Compte Administratif au vote.

Fonctionnement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	514 185,71 €
	Recettes de l'exercice	1 012 797,43 €
	Résultat de l'exercice	498 611,72 €

Investissement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	119 004,85 €
	Recettes de l'exercice	119 426,10 €
	Résultat de l'exercice	421,25 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024 de la Mairie.

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 et sort de la salle afin qu'il soit approuvé. Madame Villain Florence est désignée pour soumettre le Compte Administratif au vote.

Fonctionnement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	12 385,56 €
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-12 385,56 €

Investissement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	395 495,00 €
	Recettes de l'exercice	284 002,00 €
	Résultat de l'exercice	-79 493,00 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024 des Locaux d'Activités Économiques.

c. Du Multiservices

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 et sort de la salle afin qu'il soit approuvé. Madame Villain Florence est désignée pour soumettre le Compte Administratif au vote.

Fonctionnement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	0,00 €
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Résultat de l'exercice	0,00 €

Investissement

Réalizations	Dépenses de l'exercice	20 604,97 €
	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Résultat de l'exercice	-20 604,97 €

Hors de la présence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024 du Multiservices.

10. Affectation du résultat (délib)

a. De la Mairie

Le principe : article L.2311-5 du CGCT : les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	77 470,31
- un excédent reporté de :	<u>421 487,01</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	498 957,32

- un excédent d'investissement de :	421,25
- un excédent des restes à percevoir de :	<u>1 909,40</u>
<i>(il s'agit de la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes)</i>	
Soit un excédent de financement de :	2 330,65

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	498 957,32
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	498 957,32
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	421,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : (Excédent)	498 957,32 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068) :	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	498 957,32 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	421,25 €

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Le principe : article L.2311-5 du CGCT : les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un déficit de fonctionnement de :	- 12 385,56
- un déficit reporté de :	<u>- 9 887,02</u>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 22 272,58
- un déficit d'investissement de :	- 79 493,00
- un excédent des restes à réaliser de :	<u>21 394,25</u>
<i>(il s'agit de la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes)</i>	
Soit un besoin de financement de :	- 58 098,75

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 : DÉFICIT	- 22 272,58
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	- 22 272,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	- 79 493,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : (Déficit)	- 22 272,58 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	- 22 272,58 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	- 79 493,00 €

c. Du Multiservices

Le principe : article L.2311-5 du CGCT : les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- un déficit de fonctionnement de :	- 0,00
- un déficit reporté de :	<u>- 0,00</u>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	- 0,00
- un déficit d'investissement de :	- 20 604,97
- un excédent des restes à percevoir de :	<u>00 000,00</u>
<i>(il s'agit de la différence entre les restes à réaliser dépenses et recettes)</i>	
Soit un besoin de financement de :	- 20 604,97

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	0,00
APUREMENT DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RÉSERVE	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	- 20 604,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : (Excédent)	0,00 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001)	- 20 604,97 €

11. Vote du Budget Primitif 2025 (délib)

a. De la Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le Conseil Municipal examine le budget 2025 élaboré après la réunion de la commission finances et après une dernière réunion de l'exécutif.

Le récapitulatif du budget 2025 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	1 114 473,00 €	1 114 473,00 €
Section d'investissement :	595 780,00 €	595 780,00 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses	1 114 473,00 €
Recettes	1 114 473,00 €

Investissement

Dépenses	595 780,00 €
Recettes	595 780,00 €

b. Des Locaux d'Activités Économiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le Conseil Municipal examine le budget 2025 élaboré après la réunion de la commission finances et après une dernière réunion de l'exécutif.

Le récapitulatif du budget 2025 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	38 836,00 €	38 836,00 €
Section d'investissement :	146 695,00 €	146 695,00 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses 38 836,00 €
Recettes 38 836,00 €

Investissement

Dépenses 146 695,00 €
Recettes 146 695,00 €

c. Du Multiservices

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le Conseil Municipal examine le budget 2025 élaboré après la réunion de la commission finances et après une dernière réunion de l'exécutif.

Le récapitulatif du budget 2025 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,04 €	0,04 €
Section d'investissement :	20 604,97 €	20 604,97 €

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Fonctionnement

Dépenses 0,04 €
Recettes 0,04 €

Investissement

Dépenses 20 604,97 €
Recettes 20 604,97 €

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse n'est abordée.

TOUR DE TABLE :

- Madame Villain : R.A.S.
- Monsieur Rodriguez explique que le 19 mars, une petite cérémonie se tiendra devant la stèle de la FNACA vers 11h avec le dépôt d'une gerbe. L'après-midi, une autre cérémonie se déroulera à 15h à Virson en commun avec Bouhet. Monsieur Merckel demande si le nettoyage de la stèle est prévu. Monsieur Rodriguez lui répond affirmativement.
Monsieur Rodriguez conclut en indiquant que le 13/03, il se rendra à la journée Cordef (Correspondant défense) à la base de Rochefort.

- Monsieur Chauveau explique que Monsieur Mazière, de l'entreprise RESE, est venu présenter le schéma DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Ce schéma est envoyé au SDIS pour validation, ensuite Monsieur Mazière viendra le présenter en septembre/octobre à l'ensemble du conseil. Monsieur Rault ajoute que ce schéma et les travaux inhérents à ce schéma sont éligibles à des subventions.
- Monsieur Merckel explique qu'il a assisté, à la CDC Aunis Sud, à la commission « Développement Social » relative à l'attribution des subventions aux associations. A ce jour, 30 % du montant des subventions sociales sollicitées a été versé.
Le 24/03 à 10h, une réunion se tiendra au Foyer de vie afin d'organiser la manifestation du 29/06. Monsieur Merckel précise qu'aucune personne ne pourra monter à bord des véhicules exposés. Monsieur Merckel demande la présence d'un représentant de l'association des « mobeurs de Bouhet » et du comité de coordination. Monsieur Gentès lui répond qu'il sera présent et qu'il se charge de prévenir les « mobeurs ». Monsieur Merckel conclut en évoquant la demande du Foyer de vie afin d'élaguer les arbres derrière l'église pour que les voitures d'exception puissent rentrer dans l'enceinte du Foyer de Vie, sans rayer la carrosserie.
- Monsieur Coudrin indique qu'il ne pourra être à la commission CCID.
- Monsieur Dioclès : R.A.S. Il indique que la troupe des Jaspinois joue ce week-end et le week-end suivant.
- Monsieur Gentès indique que le comité de coordination organise une marche le 27/04, il aura besoin des conseillers pour faire la circulation.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Briffaud demande l'avancée de l'installation du kiosque à pizzas. Monsieur Rault lui répond que la personne ne s'est jamais présentée à la mairie. Madame Briffaud ajoute qu'elle n'a plus de problème avec son voisin du nouveau lotissement. Monsieur Rault en profite pour indiquer qu'il a reçu un appel de Monsieur Buisson, de la Société Nexity, qui souhaite réitérer une journée « portes ouvertes » à la mairie, le vendredi 16 mai.
- Madame Lamoureux : R.A.S.
- Monsieur Inès : R.A.S.

Fin de séance à 21 h 45

Le secrétaire de séance,
Jean-Daniel RODRIGUEZ

Le Maire,
Christophe RAULT